RÈGLEMENT MEGEVE NATURE TRAIL
Du 31 juillet au 1er aout 2021

ARTICLE 1 : Présentation de l'épreuve

A/ Le Megève Nature Trail est un événement participatif de course à pied et de randonnée en montagne composé de 6 épreuves :

- La DOOBLE (7,3km / 366m D+ et 15,5km / 850m D+)
- La CÎME (30km / 1500m D+)
- Le CAÏDE (courses pour enfants) - 4 formats de course :
  - Catégorie 5-6 ans : 500 m / 3m D+
  - Catégorie 7-8 ans : 0,925 Km / 11m D+
  - Catégorie 9-10 ans : 1,85 Km / 22m D+
  - Catégorie 11-12 ans : 2,7 Km / 91m D+
- La DOOBLE CÎME (44,5 km / 2350m D+)
- L'AIGUILLE (43km / 2600m D+)
- LA YAUTE (74km / 4100m D+)

Ces épreuves sont organisées sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et se déroulent en conformité avec la règlementation 2020 des courses hors stade.

Les épreuves sont ouvertes à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s.

B/ le Megève Nature Trail est organisé par le CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE - 721 Route Nationale – 74 120 MEGÈVE – 04 50 21 31 50

C/ Ce règlement est susceptible d'évoluer légèrement entre l'ouverture des inscriptions et le jour de la course, en fonction des décisions prises par l'organisation pour accueillir au mieux les coureurs en toute sécurité et en respectant les acteurs locaux

ARTICLE 2 : Programme de l'événement

Vendredi 30 Juillet

- 14h – 19h (non stop) : retrait des dossards

Samedi

- 5h-19h : retrait des dossards
- 6h : Départ de la L'Aiguille 43km
- 9h : Départ de la Dooble 8 &16 km
- 14h : Fermeture de la Dooble
- 16h30 : Fermeture de l'Aiguille
- 16h-18h : courses pour enfants
- 19h : fermeture du village

Dimanche

- 6h30-7h30 : ouverture de la tente « retrait des dossards »
- 8h : départ de la Cime 30 Km
- 13h : fermeture de la Cime
- 14h : Fermeture du Megève Nature Trail

ARICLE 3 : Parcours

A/ Distances et dénivelés

Nous avons pris pour référentiel de mesurage des distances et dénivelés de toutes ces épreuves la plateforme ©Openrunner. Comme tout outil de mesure, il comporte ses incertitudes de mesure, et

vous serez nombreux à mesurer le jour de l'épreuve des distances et dénivelés légèrement inférieurs ou supérieurs à ceux annoncés par vos montres GPS… Le mesurage strict d'un parcours de trail selon les méthodes employées en course sur route est impossible. Merci de rester indulgents envers l'organisation pour tout écart … De plus, les parcours présentés sur notre site ne tiennent pas compte de certaines sections privées, ouvertes ou sécurisées uniquement le jour de la course. C'est pourquoi votre trace le Jour J diffèrera légèrement des parcours officiels présentés.

B/ Modifications de parcours

Évoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, …), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.

C/ Parcours de Replis / Annulation / Modification

L'organisation prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards…) qui ne sont pas communiqués aux coureurs. Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis avant le départ ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ soit donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout évènement fortuit : interruption d'épreuve ou modification de parcours.

D/ Balisage

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Rubalise bicolore rouge et blanche
- Petits drapeaux plantés le long du parcours
- Bombe de traçage éphémère
- Flèches aux changements de direction

D'autre part des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés. Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas qu'ils sont bénévoles ! Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire ½ tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité.

E/ Abandon

En cas d'abandon d'un coureur (hors blessure), l'organisation s'engage à la/le rapatrier jusqu'à l'arrivée à partir d'un point de ravitaillement. L'organisation n'est pas tenue de récupérer les coureurs qui abandonnent en pleine nature, en tout point du parcours, pour les véhiculer jusqu'au ravitaillement le plus proche. Vous devez rejoindre par vos propres moyens le point de ravitaillement le plus proche.

ARTICLE 4 : Conditions de participation à l'épreuve

Le règlement fédéral de la FFA définit les catégories d'âges qualifiées pour chaque course :

LA CAÏDE

- Catégorie 5-6 ans (né en 2015 et 2016) – Distance : 500 mètres
- Catégorie 7-8 ans (né en 2013 et 2014) – Distance : 0,925 Km / 11m D+
- Catégorie 9-10 ans (né en 2011 et 2012) – Distance : 1,85 Km / 22m D+
- Catégorie 11-12 ans (né en 2009 et 2010) – Distance : 2,7 Km / 91m D+

LA DOOBLE

La course est ouverte aux personnes nées en 2003 ou avant. Les cadets nés entre 2004 et 2005 sont autorisés à courir seulement les 8km chrono ou non.

Le format non-chronométré est ouverts aux enfants nés entre 2009 et 2004, uniquement sur la distance de 8 Km. Le 16 Km non-chronométré est autorisé uniquement aux personnes nées en 2003 ou avant. L'épreuve non chronométrée est considérée comme une marche.

LA CIME et DOOBLE CIME

La course est ouverte aux personnes nées en 2001 et avant.

L'AIGUILLE

La course est ouverte aux personnes nées en 2001 et avant.

ARTICLE 5 : Pièces justificatives

A/ Si les participants à la « DOOBLE » ont indiqués lors de leur inscription, qu'ils ne souhaitent pas être chronométrés (et donc pas classés), ils n'ont aucun document à présenter. Pour ceux, souhaitant participer à la DOOBLE, à la CIME ou à la DOOBLE CIME, L'AIGUILLE et LA YAUTE en étant chronométrés et donc classés, ils doivent impérativement présenter un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie ou présenter:

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :
  - o Fédération des clubs de la défense (FCD)
  - o Fédération française du sport adapté (FFSA)
  - o Fédération française handisport (FFH)
  - o Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
  - o Fédération sportive des ASPTT
  - o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
  - o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
  - o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans). Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Par ailleurs, un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards. Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront pas prendre part à la course et ne pourront prétendre à un aucun remboursement.

B/ Les participants aux épreuves Enfants « La CAÏDE » ne devront fournir ni licence, ni certificat médical.

C/ Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

ARTICLE 6 : Tarifs des Inscriptions

Inscriptions sur internet, jusqu'au 29 Juillet 2021, dans la limite des places disponibles => www.megevenaturetrail.com

	La Dooble 8/16 Km	LaCime30 Km	La Dooble Cîme 46 Km (16+30 km)	Le Caïd formats Kids	La Yaute 74km	L'Aiguille 43km
Jusqu'au 29 juillet 23h59	25 €	35 €	50 €	10 €	60€	45€
Sur place à partir du 30 juillet (si place disponible)	30 €	40 €	60 €	10€	70€	55€

Votre inscription aux épreuves comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique (sauf pour ceux qui ne le souhaite pas)
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours
- La consigne bagages, attention, l'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet, y compris les objets de valeurs qui auront été remis à la consigne.

ARTICLE 7 : Remboursement / Désistement / Annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage…). Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre…). En cas d'annulation de la part d'un concurrent :

- A/ Annulation intervenant plus de 10 jours avant l'épreuve, soit jusqu'au 20 juillet 2021. En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le 10 juillet 2021, l'organisation retiendra une somme forfaitaire pour frais de dossier, quel que soit le motif de l'annulation : 10 € toutes les autres épreuves
- B/ Annulation intervenant dans les 10 jours précédents l'épreuve, soit à partir du 21 juillet 2021. Toute annulation, survenant pendant les 10 jours précédents l'épreuve, ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction forfaitaire sera alors de 10 €. Toute demande de remboursement devra impérativement être faite au plus tard dans un délai de 3 jours après l'épreuve, date de l'e-mail ou cachet de la poste faisant foi, et contenir tous les justificatifs adéquats : contact@csmegeve – CLUB DES SPORTS DE MEGÈVE – 721, Route Nationale - 74 120 Megève

En cas d'annulation à cause du COVID19, l'ensemble des participants seront remboursés de la totalité du montant de l'inscription.

ARTICLE 8 : Dossard et n° de dossard

Le dossard doit être entièrement visible, non plié, porté devant et correctement (l'organisation fournit des épingles). Votre numéro de dossard sera consultable sur place grâce au tableau prévu à cet effet. Toute affectation du dossard est ferme et définitive. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste. Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 9 : Matériel

Sur la DOOBLE, il n'y a aucun matériel obligatoire. Sur la CIME et L'AIGUILLE, il est obligatoire d'avoir une réserve d'eau de 500 ml minimum, un téléphone portable en état de marche et une réserve alimentaire.

Les bâtons télescopiques sont autorisés sur toutes les épreuves (hors La CAÏDE).

ARTICLE 10 : Ravitaillements
Chaque parcours sera ponctué de points de ravitaillements et de points d'eau.

ARTICLE 11 : Chronométrage
Tous les concurrents se verront remettre une puce électronique ou système équivalent qui sera initialisé automatiquement sur la ligne de départ. Tout concurrent dont la puce n'aura pas été repérée à un seul ou à tous les points de détection ne sera pas classé à l'arrivée.

ARTICLE 12 : Barrières horaires
Sur la DOOBLE, une barrière horaire est fixée à l'issue du 8km. Les personnes arrivant au-delà de 11h n'auront plus la possibilité de poursuivre l'aventure sur le parcours du 16 km. Ils seront déclarés finishers du 8 Km. Sur la CIME, il n'y a pas de barrières horaires.
Attention, l'organisation se réserve le droit d'instaurer des barrières horaires différentes en cours d'événement, en fonction des conditions météorologiques (forte chaleur, intempéries…) notamment.
Les barrières horaires pour les prochaines courses seront communiquées ultérieurement/

ARTICLE 13 : Remise des Prix
La remise des récompenses se déroulera le jour même de l'épreuve. Les récompenses sont distribuées par les partenaires aux lauréats. Aucun lot ne pourra être ni échangé, ni remboursé, ni envoyé. Aucune récompense ne sera effectuée en espèces.
Les vainqueurs hommes et femmes des catégories suivantes seront récompensés. Pour chaque épreuves (DOOBLE 8 km, DOOBLE 16 km, CIME, DOOBLE CIME, AIGUILLE, YAUTE), catégories Femme et Homme (années de naissance) :

- JUNIOR : 2002-2003 (uniquement sur La DOOBLE)
- ESPOIR : 1999 à 2001 (sur La DOOBLE et La CIME)
- SENIOR : 1987-1998
- MASTERS :
    - M0 : 1982 - 1986
    - M1 : 1981 - 1977
    - M2 : 1976 - 1972
    - M3/M4/M5 : 1971 et avant

Sur les courses pour enfants (CAÏDE), chaque catégorie d'âge et de sexe seront récompensés :

- Catégorie 5-6 ans (né en 2015 et 2016) – Distance : 500 mètres
- Catégorie 7-8 ans (né en 2013 et 2014) – Distance : 0,925 Km / 11m D+
- Catégorie 9-10 ans (né en 2011 et 2012) – Distance : 1,85 Km / 22m D+
- Catégorie 11-12 ans (né en 2009 et 2010) – Distance : 2,7 Km / 91m D+

ARTICLE 14 : Sécurité
La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une équipe de secouristes. Ceux-ci ont toute autorité pour décider de la mise hors course d'un concurrent selon des critères médicaux, ou tout signe pouvant traduire un état dangereux pour le concurrent : déshydratation, hypothermie, blessure… Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

ARTICLE 15 : Comportement des participants / respect de l'environnement
A/ Secours et entraide. Les concurrents se doivent secours et entraide. Merci de respecter les secouristes et médecins, ainsi que leurs décisions. (voir article précédent) Merci également de respecter les bénévoles présents aux départs et arrivées, et le long du parcours, de suivre leurs consignes et rester courtois avec eux.
B/ Respect de l'environnement. L'événement se déroule dans un environnement préservé. Il est donc demandé aux participants de respecter la nature en jetant leurs déchets au départ, aux points de ravitaillement ou à l'arrivée. Tout concurrent qui sera vu en train de jeter des déchets dans la

nature sera donc mis hors course.

ARTICLE 16 : Assurances Responsabilité civile
Responsabilité civile : Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur Responsabilité Civile ainsi que celle des participants engagés, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel et pendant la durée de l'épreuve, pour des participant(e)s régulièrement inscrit(e)s et contrôlé(e)s au départ et jusqu'à l'arrivée, les pointages officiels (manuel ou tapis chrono) faisant seule foi.

Individuelle accident : Il appartient aux participants de se garantir. Conformément aux dispositions de l'article L321-4 du Code du sport, les organisateurs insistent sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participant(e)s de se garantir pour ce type de dommages.
Les licencié(e)s doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils (elles) sont bien couvert(e)s de manière suffisante pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt, ainsi que celui des non-licencié(e)s, de souscrire au minimum à l'assurance proposée, ou à d'autres garanties auprès de l'assureur de leur choix.
Dommages matériels et responsabilité : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir contre ce type de risques auprès de l'assureur de leur choix.
Les participants reconnaissent la non-responsabilité des organisateurs pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte.